



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Paris, le 02 NOV. 2015

Unité territoriale de Seine et Marne

Nos réf : E4/15 n° 2457

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'entrepôt présenté par la société PRD

Résumé de l'avis

Le présent avis porte le projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt sur les communes de REAU et de MOISSY CRAMAYEL dans le département de Seine et Marne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif du projet est de la construction et l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur un terrain se situant dans la ZAC du Parc de l'A5, s'inscrivant dans le prolongement de l'ensemble de locaux d'activités de la zone industrielle d'Arvigny, sur les communes de Moissy-Cramayel et de Réau.

Le principal enjeu du projet concerne les risques technologiques, principalement le risque d'incendie. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet sont abordés et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1 L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles par la société PRD est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment les rubriques 1° et 36° du tableau annexé à cet article.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne la construction et l'exploitation d'un entrepôt sur les communes de REAU et MOISSY CRAMAYEL. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société PRD le 31 juillet 2015 et complétée les 23 et 26 octobre 2015.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3 Contexte et description du projet

1.3.1 Présentation

La société PRD, spécialisée dans la réalisation de parcs logistiques, projette la construction et l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur un terrain se situant dans la ZAC du Parc de l'A5 (créé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2008), s'inscrivant dans le prolongement de l'ensemble de locaux d'activités de la zone industrielle d'Arvigny, sur les communes de Moissy-Cramayel et de Réau. Le terrain s'inscrivant dans une ZAC bénéficie et bénéficiera par son extension, des aménagements nécessaires à l'activité de logistique : accès routiers, embranchement fer, réseaux, défense incendie, aménagement paysager.

Le projet a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter en 2012, et a été autorisé par arrêté préfectoral n°13/DCSE/IC/037 du 09 avril 2013. Cependant, le bâtiment n'a pas été construit faute d'investisseur. Conformément à l'article 1.4 de l'arrêté précité, l'autorisation préfectorale deviendra obsolète le 09/04/2016, les travaux et la mise en exploitation ne pouvant être réalisés dans les délais impartis.

La présente demande est consécutive au souhait d'un investisseur de développer le projet conçu par la société PRD en y intégrant quelques modifications, notamment la possibilité de stocker des liquides inflammables et des aérosols.

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles d'une hauteur de 13,5 m au faîtage, pour un volume de stockage total de 783 000 m³. Cet entrepôt est constitué de 10 cellules, dont une cellule qui sera notamment dédiée au stockage de produits inflammables sous forme liquide ou d'aérosol. Le terrain, d'une superficie de 14,3 ha, est à "cheval" sur les communes de REAU et de MOISSY-CRAMAYEL. Il sera entièrement clos par un grillage de 2 m de haut.

Le site dispose de trois accès sur la rue Denis Papin :

- Un accès Est desservant les parkings pour voitures (VL),
- Un accès Ouest réservé aux poids lourds (PL),
- Un accès central pour la sortie des poids lourds

Deux parkings spécifiques aux véhicules légers sont prévus près des bâtiments d'exploitation (330 places environ). Des espaces verts sont aménagés tout autour des bâtiments. Une zone pour les poids lourds de 10 places se situe à l'entrée, avant le poste de garde. Il permet l'attente des camions avant l'entrée sur site sans encombrer la voie publique et sans gêner la circulation. La circulation des PL et VL sur site est entièrement séparée. Les voitures accèdent directement aux parkings qui leur sont dédiés à partir de la voie publique. Une voirie lourde de 6 m de large minimum, voie d'accès et de circulation des engins de secours, fera le tour du bâtiment.

Bâtiment de stockage :

Le bâtiment de stockage, d'une longueur de 300m, d'une largeur de 1200m et d'une hauteur de 13,5m, sera divisé en 10 cellules adossées 5 contre 5 comme suit :

cellule 1 = 5805m ²	cellule 2 = 5737m ²	cellule 3 = 5737m ²	cellule 4 = 5919m ²	cellule 5 = 5795m ²
cellule 6 = 5795m ²	cellule 7 = 5920m ²	cellule 8 = 5737m ²	cellule 9 = 5737m ²	cellule 10 = 5805m ²

L'entrepôt aura un éclairage zénithal assuré par des dômes fixes complétés par des exutoires de fumées, réalisés en matériaux de produisant pas de gouttes enflammées en cas d'incendie.

Les produits entreposés ne sont pas connus précisément, la destination finale du bâtiment n'étant pas connue. La société PRD prévoit la possibilité d'y stocker des produits combustibles, hors produits dangereux dans les cellules 1 à 4 et 6 à 10 et des produits inflammables dans la cellule 5 (des produits non dangereux, type 1510 uniquement, pourront être stockés au-dessus).

D'après le dossier de l'exploitant, la conception des bâtiments sera conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 5 août 2002 relatif aux entrepôts couverts soumis à autorisation suivant la rubrique 1510.

Bureaux :

Il est prévu une zone de bureaux sur les façades Nord et Sud, côté quais. Elles se composent de la même manière avec une partie intérieure aux cellules de stockage, isolée par des murs et plafond coupe-feu 2 heures sur 2 étages (sol+1), et une partie extérieure située à plus de 10 m de la façade et comprenant 3 étages (sol +2). Les 2 parties sont reliées au niveau du 1^{er} étage par des passerelles.

Locaux de charge de batteries :

Les chariots utilisés pour le transport interne des marchandises sont des chariots électriques. Leurs batteries sont quotidiennement rechargées. Cette opération se fera dans des locaux de charge spécialement aménagés.

L'entrepôt sera équipé de 4 locaux de charge situés à l'extérieur et accolés au bâtiment sur les quatre angles, d'une surface variant de 352 à 369 m². Ces locaux permettront de fournir une puissance de charge maximum de 320 kW (4 X 80kW). Une issue de secours permet l'évacuation du personnel à l'extérieur du bâtiment.

Chaufferies :

Le chauffage des cellules des entrepôts sera assuré au moyen d'aérothermes à eau chaude.

Les deux chaudières au gaz seront dans un local technique accolé à l'entrepôt sur sa façade Est, avec un accès par l'extérieur. Chaque chaudière fonctionnant au gaz naturel, aura une puissance de 2100 kW.

Local et cuves sprinkler :

Le bâtiment sera protégé par un réseau d'extinction automatique (sprinkler). Ce réseau disposera d'une réserve d'eau aérienne de 2 cuves de 560m³, soit un total de 1120 m³. Ces réserves sont placées près des pompes, elles-mêmes situées dans un local, au Sud-Est de l'entrepôt et non attenant.

Effectif et répartition du personnel :

L'activité de logistique offre surtout des postes de manutentionnaires, caristes, préparateurs de commande ainsi que des postes administratifs. L'effectif du site sera à terme de 240 personnes ; 170 dans l'entrepôt et 70 dans les bureaux.

L'activité se fera en 2 * 8 du lundi au samedi.

1.3.2 Implantation et description de l'environnement du projet

Le terrain est délimité :

- à l'Ouest, par la société CAT Bergerat-Monnoyeur, concessionnaire Caterpillar, établissement de vente de matériel ;
- au Nord, par la rue Denis Papin, et au-delà par les bâtiments logistiques exploités par Géodis ;
- au Sud par la ligne TGV Paris-Lyon ;
- à l'Est et au Sud-Est par un ensemble de bassins paysagers à créer dans le cadre de la ZAC et au-delà, à l'Est, le futur bâtiment logistique exploité par SIGMA 11.

Le plan de localisation du terrain d'implantation est annexé au présent rapport.

Le terrain étant actuellement une terre cultivée encore en exploitation, la flore y est donc absente, en dehors des plantes cultivées. La faune inféodée à ces grands espaces agricoles de culture intensive est limitée à quelques micromammifères, lapins. L'absence de zones boisées proches du terrain exclue la présence même ponctuelle de grands mammifères type sangliers ou chevreuils. Les oiseaux peuvent fréquenter le site comme la perdrix, la corneille noire ou le corbeau freux, le pigeon ramier, le faucon crécerelle. Ces milieux peuvent néanmoins offrir des lieux de nidification pour quelques espèces comme l'alouette des champs.

Actuellement, le terrain est desservi par la rue Denis Papin au Nord. À terme, après aménagement de la ZAC, le Parc de l'A5 bénéficiera de nouvelles infrastructures qui

permettront une très bonne desserte du terrain choisi, les véhicules pourront en effet rejoindre l'A105 à l'Est et l'A5a au Sud sans traverser de zone habitée.

Le terrain pourra également être embranché fer avec une voie ferrée desservant le bâtiment, à la demande du ou des futurs locataires.

Enfin, l'axe Nord-Sud du futur parc d'activité de l'A5 sera aménagé avec piste cyclable et chemin piétonnier.

Il n'y a pas d'habitations à proximité du terrain. Les plus proches se situent à environ 300 m au sud, au-delà de la ligne TGV (ferme d'Arvigny), à 700 m à l'est (hameau d'Ourdy) et à 1 km au Nord (Moissy-Cramayel).

Il n'y a pas d'établissement recevant du public dans le périmètre immédiat du terrain. La société Bergerat-Monnoyeur qui vend du matériel aux professionnels n'est pas considérée comme ERP.

D'après le dossier de l'exploitant, l'activité et l'implantation du bâtiment sont compatibles avec les documents d'urbanisme :

Commune de Moissy-Cramayel :

Le parc d'activités se situe en zone 1AUXa du plan local d'urbanisme (PLU) qui a pour vocation d'accueillir des activités économiques dont de logistique.

Commune de Réau :

La partie du terrain située sur la commune de Réau est en zone AUX. La zone correspond à une zone naturelle d'urbanisation future, non équipée, destinée à l'implantation d'activités économiques. Cette zone est urbanisable dans le cadre du présent PLU, sous la forme d'opération d'ensemble (ZAC) et sous réserve de la réalisation des équipements manquants. Les installations classées y sont acceptées sous réserve d'une activité compatible avec la vocation du secteur.

Des servitudes sont liées à l'emprise de la ligne TGV passant au Sud. Cette servitude a été prise en compte dans la délimitation des parcelles de la ZAC et le terrain du projet n'est pas directement concerné.

Il n'y a pas d'autre servitude sur à proximité du terrain d'implantation du projet.

Le projet s'inscrit en dehors de tout Parc National, de toute réserve naturelle, de toute zone protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope, et est éloigné de tout site inscrit ou classé. Le projet n'est pas sur le territoire d'un Parc Naturel Régional, en dehors de toute zone Natura 2000, ne s'inscrit dans aucune réserve de biosphère ni dans une ZNIEFF.

Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

D'après le dossier de l'exploitant, le projet est conforme aux schémas, plans ou documents opposables, à savoir notamment :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres pour la partie du terrain se trouvant sur la commune de Moissy-Cramayel ;
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ;
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) ;
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).

1.3.3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (ou au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R. 512-33).

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
1510-1	A	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	10 cellules pour un volume total de 783 000m ³	783 000 m ³
1530-1	A	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Cellules 1 à 10 Volume total : 138 000 m ³	138 000 m ³
1532-1	A	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	Volume total : 90 000 m ³	90 000 m ³
2662-1	A	Stockage de polymères	Cellules 1 à 10 sauf cellule 5 si présence de liquides classés sous les rubriques 1436, 4331 et 4734 soumises à déclaration) Volume total : 138 000 m ³	138 000 m ³
2663-1-a	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) A l'état expansé ou alvéolaire	Cellules 1 à 10 sauf cellule 5 si présence de liquides classés sous les rubriques 1436, 4331 et 4734 soumises à déclaration) Volume total : 138 000 m ³	138 000 m ³
2663-2-a	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) A l'état non expansé et non alvéolaire et pour les pneumatiques	Cellules 1 à 10 sauf cellule 5 si présence de liquides classés sous les rubriques 1436, 4331 et 4734 soumises à déclaration) Volume total : 138 000 m ³	138 000 m ³
1436-2	DC	Stockage de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 et 93°C	Cellule 5 Quantité : 800 t	800 t
2910-A-2	DC	Installation de combustion	Deux chaudières à gaz 2 X 2,1 MW	4,2 MW
2925	D	Atelier de charges d'accumulateurs	Quatre ateliers de charge d'accumulateurs : 4 locaux de charge : 320 kW	320 kW
4320-2	DC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Cellule 5 Quantité : 50 t	50 t
4331-3	DC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3	Cellule 5	95 t

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
			Quantité : 95 t	
4734-2-c	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences, kérosènes, gazoles, etc.	Cellule 5 Quantité : 100 t Cuve fioul Quantité : 0,85 t	100,85 t
4321	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Cellule 5 Quantité : 100 t	100 t

AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

2 Étude d'impact

2.1 État initial

Le site prévu pour l'opération est actuellement un terrain de type agricole. Situé dans la zone d'activité du parc de l'A5 sur la commune de Moissy-Cramayel, qui a pour vocation essentiellement d'accueillir des activités industrielles, logistiques, commerciales, artisanales et de services. Les principaux axes routiers à proximité de la zone d'étude sont la RD402, RD57, A5a et A5b.

- Géologie et hydrogéologie

La nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable est la nappe des calcaires de Champigny. Sa capacité est très variable. Le secteur le plus exploité se situe à Dammarie-les-Lys et Melun.

Cette nappe du Champigny est vulnérable à la sécheresse. Ce « bassin en tension quantitative » a été classé en zone de répartition des eaux (ZRE) et les prélèvements révisés à la baisse. Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur les communes de Moissy-Cramayel et Réau.

- Contexte hydrographique

La commune de Moissy-Cramayel est traversée par le Ru des Hauldres. Cet affluent de la Seine, prend sa source à Lissy. Il parcourt la Seine et Marne sur 9 km environ avant de pénétrer dans le département de l'Essonne. Il transite ensuite dans l'étang de Tigery avant de rejoindre la Seine à Soisy-sur-Seine.

Le ru des Hauldres fait l'objet d'une surveillance par les services de l'eau et des milieux aquatiques de la DRIEE Ile-de-France depuis 2007. La station de surveillance se trouve à Etiolles (91).

La commune de Réau est dans le bassin versant du ru de Balory. Le Ru de Balory prend sa source dans les marécages près de la ferme des Eprunes, au sud de Réau. Son bassin versant couvre environ 5000 ha. Au long de son cours de 12 km, il traverse Pouilly-le-Fort, Vert saint Denis, Cesson, Noisement et se jette dans la Seine à Seine Port. Il reçoit aussi les eaux de ruissellement de Nandy et de Savigny le Temple via le Coulevrain, son affluent qui le rejoint en aval de Cesson. Son débit normal résulte des infiltrations dans les champs et de la nappe phréatique, il augmente de 2 m³/s à Pouilly, puis 10 m³/s à Cesson et environ 40 m³/s à Seine Port.

L'étang du Follet creusé sur son cours est une réserve naturelle intéressante pour son avifaune mais pauvre au niveau piscicole.

Les communes de Moissy-Cramayel et de Réau ne font pas l'objet d'un PPRI, il n'y a pas de zone inondable sur les communes.

- Environnement naturel

Les communes de Moissy-Cramayel et Réau n'abritent pas de zones naturelles sensibles ou protégées. Les espaces remarquables comme les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) se situent à plus de 5 km (Forêt de Sénart, Coteau de la Seine).

De même, la zone NATURA 2000 la plus proche, le Massif de Fontainebleau, dont une partie est également reconnue comme réserve de biosphère s'étend au sud de Melun à plus de 10km.

La végétation dans l'environnement est essentiellement constituée d'espèces d'origine anthropique ou cultivées, caractéristiques des zones urbaines et des espaces agricoles. Les espaces naturels sont des espaces boisés et des friches avec des espèces arborées communes (chênes, châtaigniers, érables, bouleaux, résineux,...) et des espèces de sous-bois associées.

La faune locale est représentée par des espèces communes des espaces urbains (parcs et jardins, bassins), des forêts et des plaines agricoles : petits mammifères, renards, insectes, et nombreux oiseaux. La création d'espaces verts et la plantation d'arbres sur le site va modifier le biotope localement et favoriser le développement d'un environnement favorable à certains passereaux ou micromammifères actuellement absents des zones cultivées.

- Environnement humain

Voisinage industriel

Les établissements industriels existants aujourd'hui se trouvent sur la zone d'activité d'Arvigny au Nord et à l'Est. Les établissements les plus proches sont :

- mitoyen à l'Ouest, la société CAT Bergerat-Monnoyeur, concessionnaire Caterpillar, établissement de vente de matériel
- de l'autre côté de la rue Denis Papin, au Nord, deux bâtiments logistiques exploités par Géodis,
- au Nord de Géodis, la plateforme logistique de PROLOGIS
- la société SOGIF, site de stockage de gaz, sur la commune de Moissy-Cramayel est un établissement SEVEO et a fait l'objet d'un PPRT. L'implantation du site est en dehors des zones de dangers générées par cette société. Par ailleurs, les terrains se situent à l'intérieur du PPI, l'exploitant a pris en compte les mesures d'organisation dans les consignes de sécurité de l'établissement.

Habitations

Il n'y a pas d'habitations à proximité du terrain. Les plus proches se situent à environ 300 m au sud, au-delà de la ligne TGV (ferme d'Arvigny), à 700 m à l'est (hameau d'Ourdy) et à 1 km au Nord (Moissy-Cramayel).

- Contexte culturel

L'établissement n'entre dans aucun périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés ou inscrits.

Avis sur l'état initial : Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial.

2.2 Évaluation des impacts

- Eau

L'eau utilisée par l'établissement sera issue du réseau d'eau potable qui dessert la zone. L'activité est une simple activité de stockage. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour des synthèses, transformations ou process quelconque. L'eau sert essentiellement aux besoins du personnel pour l'alimentation des installations sanitaires, à l'entretien des locaux et à l'alimentation du réseau incendie (bornes, RIA, réserve sprinkler).

Les eaux pluviales de toiture seront en partie récupérées dans une citerne, pour être utilisées pour le lavage des sols avec une laveuse de type industrielle.

Les eaux pluviales de voirie qui sont potentiellement souillées par des matières en suspension et des hydrocarbures seront collectées par un réseau interne spécifique puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être envoyées dans un bassin de la ZAC du parc de l'A5. En sortie des bassins, ces eaux rejoindront le ru de Balory qui est l'exutoire de la partie sud de la ZAC.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable. La mise en œuvre du SAGE de l'Yerres est quant à elle motivée principalement pour résoudre les problématiques suivantes :

- la qualité déficiente des rivières et des eaux souterraines,
- les problèmes d'inondation et,
- les nuisances liées aux ruissellements et à l'érosion.

L'activité d'entreposage et de logistique ne s'oppose pas aux objectifs de qualité des eaux superficielles. En effet, d'après le dossier, les séparateurs d'hydrocarbures permettent d'obtenir des rejets conformes aux normes en vigueur.

La collecte et les rejets d'eau de pluie seront maîtrisés grâce à la mise en place d'un système de VRD et un rejet vers les bassins de la ZAC qui assureront la régulation sur une pluie centennale.

Enfin, on rappellera l'absence d'espace inventorié ou protégé (ZICO, ZPS, Natura 2000, arrêté de biotope, réserves naturelles...) au droit de la zone d'étude.

Ainsi, d'après le dossier de l'exploitant, la gestion des eaux tient compte des orientations du SDAGE. Le projet est donc compatible avec les recommandations du SDAGE. En outre, les eaux pluviales du terrain étant dirigées, via le réseau de la ZAC vers le ru de Balory, elles n'entrent pas dans le cadre du SAGE de l'Yerres qui concerne le bassin versant du ru des Hauldres.

- Air

L'activité ne transformera pas de matière et ne sera pas la source de rejets atmosphériques d'origine industrielle. En fonctionnement normal, les seules sources de pollution atmosphérique seront liées à la circulation des véhicules transitant sur le site et les gaz de combustion des chaudières et du groupe sprinkler.

Le PPA Ile de France a été révisé et approuvé le 25/03/2013. Il prévoit 9 mesures réglementaires. De nombreuses mesures prévues ne s'appliquent pas directement aux installations du site et ne peuvent être mises en place à l'échelle de l'établissement. Néanmoins, l'utilisation des chaudières et de véhicules poids lourds sont visées par ces mesures. L'exploitant indique que ces mesures seront respectées. D'après le dossier de l'exploitant, le projet est ainsi compatible avec le PPA.

- Sols

L'activité d'entreposage et de logistique n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol.

- Déchets

Les principaux déchets issus l'activité d'entreposage sont les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois, housses plastiques). Ces déchets sont compactés avant d'être stockés dans des bennes ou des compacteurs. Ces bennes sont régulièrement enlevées par des sociétés spécialisées qui assurent le tri et la valorisation de ces matériaux.

Les boues du séparateur d'hydrocarbures restent dans les cuves du séparateur jusqu'à leur enlèvement par une société agréée qui se charge de leur transport vers un centre de traitement autorisé.

Pour les déchets liés à l'entretien des locaux, des espaces verts et à la maintenance des installations techniques, il est fait appel à des sociétés extérieures qui sont alors chargées de l'élimination des déchets générés par leur activité. Ainsi, les déchets correspondants ne sont pas stockés sur le site. C'est le cas des déchets verts, des batteries des chariots électriques, des pièces mécaniques diverses, éclairage, etc..

- Trafic

Le trafic routier attendu sur site se compose des allers et venues des voitures du personnel et des mouvements de camions. Le trafic global autour de l'établissement est de 400 mouvements de PL et 640 mouvements de VL soit un total de 1040 mouvements de véhicules/jour. L'évaluation de l'impact du trafic de l'établissement sur le réseau local a été effectuée en prenant l'hypothèse majorante que l'ensemble des véhicules emprunte tous les axes, ce qui est faux en réalité, les véhicules, particulièrement les véhicules du personnel, se dispersent selon les lieux d'habitation.

- Bruits et vibrations

L'activité de logistique n'utilise pas de matériels ou machines pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur des bâtiments. Le transport des marchandises dans les bâtiments se fait avec des chariots électriques silencieux et l'utilisation de palettes en bois comme support des marchandises stockées évite les bruits de chocs à la prise ou à la dépose des palettes.

Les sources de bruit pour ce type d'activité sont les véhicules circulant sur le site ainsi que les chaufferies.

Une étude acoustique a été réalisée afin de modéliser le niveau de bruit futur autour de l'établissement et au niveau des habitations les plus proches.

Des mesures de bruit initiales ont été effectuées de jour et de nuit. Le niveau de bruit actuel est essentiellement marqué par le trafic de TGV, quelques avions et surtout par le trafic de l'autoroute A5.

- Climat

N'utilisant pas de procédés industriels, les principaux postes d'émission de Gaz à Effet de Serre de l'établissement sont :

- l'utilisation de gaz liée à la chaudière se limitant à la saison froide. Les chaudières seront régulièrement entretenues afin de garantir le meilleur rendement et feront l'objet d'une maintenance régulière ;

- les déplacements. Les véhicules utilisés par les transporteurs sont régulièrement entretenus et font l'objet des contrôles anti-pollution réglementaires. En interne, des consignes demandent aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets de gaz d'échappement. De plus, la vitesse de circulation sur le site est réduite.

- Faune, flore et paysage

L'absence de zone naturelle sensible dans l'environnement immédiat du site écarte tout risque d'impact sur ces milieux fragiles.

La zone d'étude est certainement visitée par une faune de passage liée aux espaces cultivés (rongeurs, lapins de garennes, etc.). L'éloignement des zones boisées exclu la présence de grands mammifères (cervidés, sangliers..). Il n'y a pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur la commune de Moissy-Cramayel et ses voisines.

L'activité n'est pas à l'origine de rejets gazeux ou liquides pouvant être une source de pollution pour les milieux naturels ou pouvant venir polluer les espaces agricoles voisins par des retombées sur les cultures.

En outre, l'aménagement des espaces verts sur la parcelle créera un nouveau milieu très différent de celui existant. Ces espaces végétalisés seront favorables à l'implantation d'une nouvelle faune absente des zones agricoles actuelles : petits passereaux, insectes, micromammifères.

- Impact des événements temporaires

La période de construction des bâtiments est le seul événement temporaire notable. Ceci va entraîner une augmentation ponctuelle du niveau de bruit ainsi qu'une augmentation locale du trafic.

Avis sur l'évaluation des impacts : Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Afin de limiter les inconvénients du projet, l'exploitant a prévu de mettre en place les mesures suivantes sur son bâtiment :

- Dispositif de disconnexion sur l'alimentation en eau potable ;
- Séparateur d'hydrocarbures ;
- Vanne d'obturation automatique sur le réseau des eaux pluviales permettant de retenir les eaux incendie sur le site ;
- Arrêt des moteurs des camions en stationnement ;
- Aménagement paysager des espaces verts ;
- Clôture.

L'impact du chantier sera réduit autant que possible en veillant au respect de différentes règles (notamment récupération et traitement des eaux sanitaires ; mise en place de dispositifs de régulation et décantation (fossé provisoire) afin de réduire la pollution des eaux pluviales notamment en hydrocarbures et matières en suspension ; mise en place de procédures de nettoyage des roues et des bas de caisse en cas de transfert important de boues ou nettoyage des chaussées, etc.).

Avis sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation : Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

3 Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'activité constitue à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers, généralement de grande consommation. Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes.

Le risque principal est un risque d'incendie des produits en stock. Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion d'eaux d'extinction.

L'étude de dangers analyse également le risque d'explosion d'une chaufferie du site.

Rayonnements thermiques :

Les marchandises et leurs emballages sont combustibles et constituent donc un potentiel calorifique non négligeable pouvant favoriser un incendie. En cas d'incendie, la combustion des matières stockées dans les cellules des entrepôts va entraîner le rayonnement d'un flux thermique. Les valeurs de flux thermiques prises en compte sont :

- 3 kW/m² : seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 5 kW/m² : seuils des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 8 kW/m² : seuils des premiers effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine et correspondant au seuil des effets domino.

Les flux thermiques générés en cas d'incendie d'une cellule de stockage ont été calculés avec le logiciel FLUMILOG.

Les protections thermiques sur les façades Est et Ouest feront que des flux thermiques de 8 et 5 kW ne sortiront pas des limites de propriété. Seul le flux de 3 kW/m² sur quelques mètres peut atteindre une partie des parcelles voisines, sur des zones herbeuses (Est et Ouest) et très légèrement le bassin d'orage de la ZAC à l'Est sans atteindre un bâtiment, des installations ou un chemin.

Le phénomène d'incendie se généralisant à plusieurs cellules a également été développé dans l'étude des dangers. Dans ce cas aussi seul le flux de 3 kW/m² sur quelques mètres peut atteindre une partie des parcelles voisines (Est et Ouest) sans atteindre un bâtiment, des installations ou un chemin.

Dispersion de gaz dangereux :

En cas d'incendie, les marchandises vont se décomposer et entraîner la formation de gaz divers de combustion. Parmi ceux-ci, certains sous forme de traces peuvent être dangereux pour les personnes comme l'acide cyanhydrique, les oxydes de soufre...

Une modélisation a permis, en fonction des différents types de marchandises attendues d'évaluer la nature et la quantité de gaz toxiques produits en cas d'incendie.

D'après le dossier, la dispersion de gaz toxiques en cas d'incendie n'entraîne pas de risque pour le voisinage proche ou lointain. Seules les personnes intervenant au cœur du sinistre doivent être équipées de matériel de protection.

Dispersion d'eaux d'extinction :

En cas d'incendie, l'eau utilisée par les pompiers va se mélanger avec les produits stockés dans l'entrepôt. Ces produits ainsi que les produits de dégradation peuvent créer une pollution des eaux de surface, du sol ou du sous-sol. Il est donc très important de maîtriser l'écoulement des eaux d'extinction afin d'éviter leur déversement à l'extérieur du site.

Les besoins en rétention ont été évalués à partir de la situation la plus défavorable (incendie de deux cellules) à partir du document technique D9A, soit 2428m³ pour l'ensemble des cellules, et pour le cas particulier de la cellule 5 pouvant contenir des liquides inflammables, 2696 m³.

Explosion de la chaufferie

Une modélisation de l'explosion de gaz dans la chaufferie a été effectuée dans l'étude de dangers. Ce calcul montre que les limites de surpression mortelles (140 mbar) et les rayons de surpression entraînant des effets irréversibles (50 mbar) pour la santé restent dans les limites de propriété.

Avis sur l'identification et caractérisation des potentiels de dangers : Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.2 Réduction du risque

Face aux actes de malveillance, le bâtiment est entièrement clos par une clôture d'environ 2 mètres de hauteur. L'ensemble de la plate-forme logistique est aujourd'hui surveillé par une personne, au poste de garde, pendant les heures d'ouverture et par système de surveillance automatique reliée à un prestataire lors des horaires de fermeture du site.

Protection foudre :

L'étude de dangers comprend une analyse du risque foudre réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation.

Dispositions constructives du bâtiment de stockage :

Les dispositions constructives mises en place sont notamment les suivantes :

- Poteaux et poutres principales en béton stable au feu 1 heure ;
- Recoupement de l'entrepôt en cellules de moins de 6 000 m² isolées par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) ou 4h (REI 240) dont les ouvertures sont équipées d'une porte coupe-feu (ou de doubles portes coupe-feu) de degré deux heures (EI120). Les murs coupe-feu séparatifs dépassent d'un mètre en toiture et sont prolongés latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 mètre afin de limiter les risques de propagation du feu, d'une cellule à l'autre par le toit ou par la façade ;
- Isolement des bureaux et des locaux techniques des zones de stockage par des murs coupe-feu de degré deux heures (REI 120) ;
- Portes de communication entre les bureaux (et locaux techniques) et les parties entrepôts coupe-feu 2 h (EI120) ;
- La toiture est réalisée en bac acier avec isolation en laine de roche et étanchéité répondant à la classe T30/1 ;
- Des bandes incombustibles seront mises en place de part et d'autre des murs coupe-feu, sur 5m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture ;
- Des dômes de désenfumage seront mis en place. Ces dômes sont à ouverture automatique et manuelle. Ils offrent une surface correspondant à 2% de la surface de chaque canton de désenfumage et sont placés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage ;
- Les retombées sous toiture en matériaux incombustibles, d'une hauteur de 2 mètres, permettent de délimiter des cantons de désenfumage de moins de 1 600 m² ;
- Les amenées d'air frais sont assurées par les portes des quais.

Moyens de lutte contre l'incendie :

Une voie lourde tout autour du bâtiment permet aux services d'incendie et de secours d'accéder à toutes les façades du bâtiment.

Les locaux sont équipés des portes de secours nécessaires à l'évacuation des personnes.

Les besoins en eau ont été déterminés selon la règle technique D9 en prenant en compte l'incendie de deux cellules séparées par des murs coupe-feu REI 120. Le débit nécessaire en eau d'extinction d'incendie est estimé à 720m³/h, soit un volume de 1440m³ sur deux heures d'extinction.

Ces besoins seront assurés en partie par des poteaux incendie à créer, alimentés par le réseau d'eau public de la zone, pour une disponibilité minimum de 360m³/h, soit 720m³/2h selon une première étude. Pour palier à l'insuffisance du réseau, le complément sera fait par une réserve d'eau permettant d'alimenter les engins de secours pendant deux heures avec une capacité de 720m³. Placée en dehors des flux thermiques, elle sera équipée de 6 plates-formes d'aspiration prévues pour les engins de pompage du SDIS.

De plus, le bâtiment sera équipé :

- d'un réseau de lances incendie (RIA) à alimentation axiale placées près des accès et de façon à ce que tout point de l'entrepôt puisse être atteint par deux lances en jet croisé ;
- d'un réseau d'extinction automatique de type ESFR (sprinkler) alimenté par motopompes à partir de deux cuves de 560 m³, ce réseau sera adapté dans la cellule 5 selon la nature exacte des produits et leur mode de conditionnement ;
- d'extincteurs mobiles qui seront mis à la disposition du personnel dans tous les locaux.

Rétention des eaux d'extinction d'incendie :

En cas d'incendie, après isolement automatique (ou manuel) vis à vis du réseau d'évacuation des eaux de surface, les eaux d'extinction seront maintenues sur le site :

- Pour les cellules autres que la 5, la rétention se fera, d'une part dans les cellules par la mise en place d'un décaissé de 5 cm créant un volume de rétention de 258 m³, puis par débord dans un bassin de rétention de 2170 m³, le volume global disponible sera donc de 2428 m³ ;
- La cellule 5 contenant des produits inflammables, elle n'est pas en décaissé et ne permet pas la rétention sur dalle. La cellule 5 disposera de deux niveaux de rétention :
 - un bassin spécifique de 670 m³ (rétention prévue pour les liquides inflammables) ;
 - un bassin de rétention supplémentaire ayant un volume minimal de 2 026 m³ pour couvrir les besoins en rétention de 2696 m³.

Il sera donc créé 3 bassins de rétention étanches :

- Bassin n°1 (670 m³) pour contenir le risque d'écoulement accidentel de la cellule 5, en débord vers le bassin n°2 pour contenir les eaux d'extinction.
- Bassin n°2 (2 170 m³) pour la rétention des eaux d'extinction des cellules 1 à 5.
- Bassin n°3 (2 170 m³) pour la rétention des eaux d'extinction des cellules 6 à 10.

Réduction du risque d'explosion :

Les appareils sont équipés des systèmes de sécurité réglementaires (détecteur de gaz, détecteurs de flammes, électrovannes). La chaufferie est équipée d'un système d'aération et de détection gaz. Une vanne de coupure d'alimentation gaz sera placée à l'extérieur du local.

Avis sur les mesures de réduction du risque : Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux.

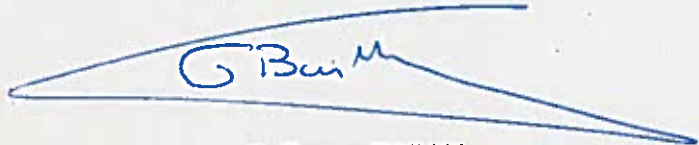
4 L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers.

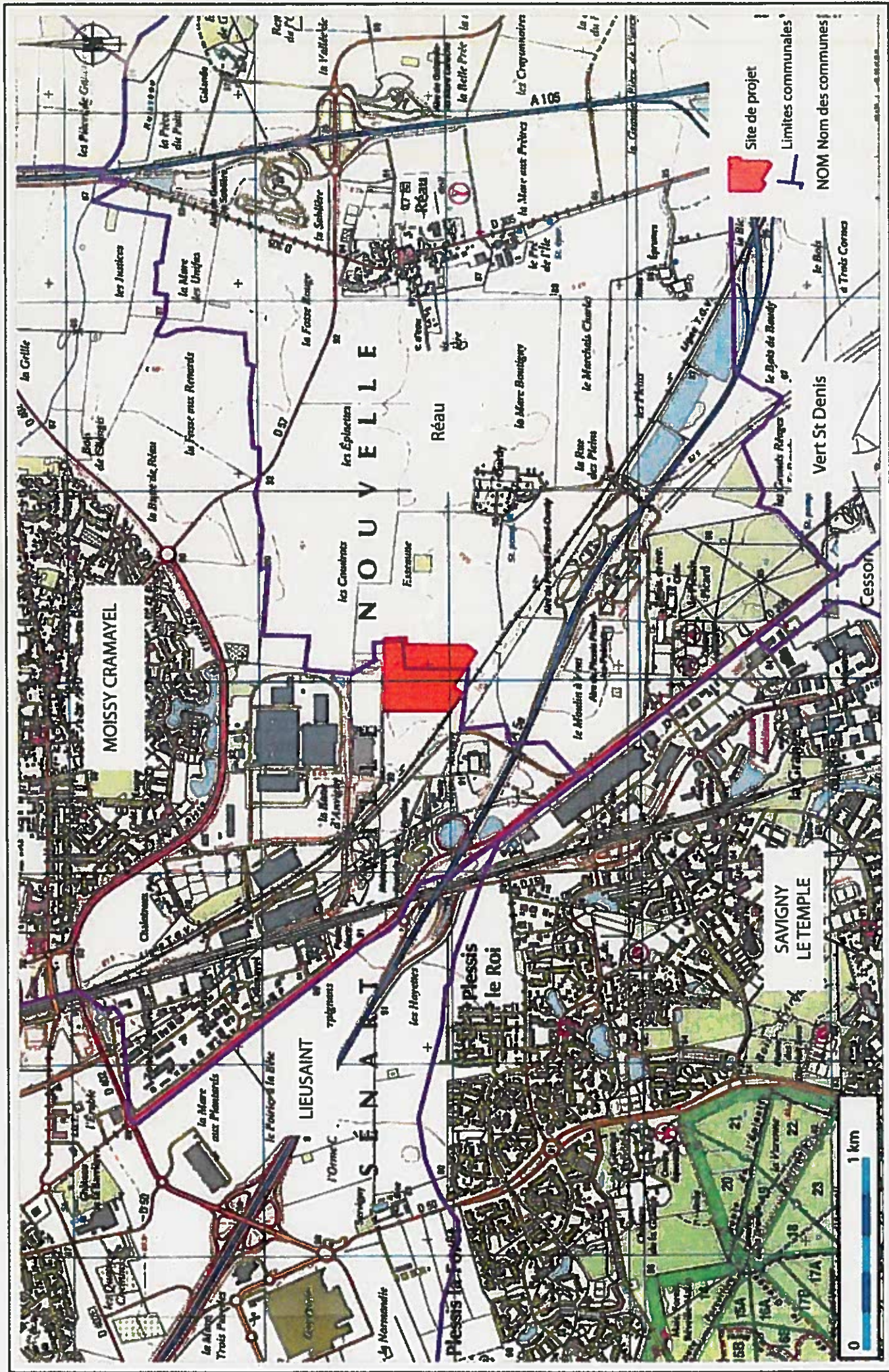
5 Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie empêché,
Le chef de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,



Guillaume BAILLY



428 PRD SENART (77)

BES Bureau d'études G&S S&T - 22, rue Daubenton 75014 PARIS. Tél. 01 56 54 33 99 - Fax 01 56 54 33 90

Plan de localisation 1/25 000 ème

PHASE : ICP - DATE : 26 Mars 2012

- 0 44



ICPE 1

